

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2 août 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 2 août 2022 à 20h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois et Gilles Courchesne conseillers.

Absent : M. Louis-Charles Guertin, conseiller du district 6

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2022-195Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ Pierre-Luc Guertin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté mais demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-196Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2022-197Adoption des procès-verbaux du 5 et 14 juillet 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu que les procès-verbaux du 5 et 14 juillet 2022 soient adoptés sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-198Comptes à payer liste 2022-08

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que les comptes figurant sur la liste 2022-08 au montant de 169 797,41\$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

1) Chèques	49 857,77\$
2) Paiements directs	114 538,31\$
3) Prélèvements	<u>5 401,41\$</u>
TOTAL	169 797,41\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-199Dépenses incompressibles – juillet 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de juillet 2022 au montant de 86 142,90\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-200

Travaux de réfection de voirie et de changements de vannes

ATTENDU QUE Suite à l'appel d'offres sur le système électronique SEAO dont l'ouverture de soumissions était le 12 juillet 2022 à 11h00, aucun entrepreneur n'a déposé de soumission concernant les travaux de voirie et de changements de vannes à l'intersection du chemin de la Traverse et du rang St-Joseph ;

ATTENDU QUE la réfection est nécessaire puisque les vannes sont non-fonctionnelles à cet emplacement ;

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité d'entretenir les infrastructures du réseau d'aqueduc et de les maintenir en bon état ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne **et** **SECONDÉ PAR** Pierre-Luc Guertin **et** résolu ce qui suit :

QUE les travaux de réfection de voirie et de changements de vannes se trouvant à l'intersection du chemin de la Traverse et du rang St-Joseph s'effectuent en régie interne par les employés municipaux ;

QUE le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola autorise la directrice générale à effectuer tous les achats et locations nécessaires pour effectuer la réalisation des travaux ainsi que toutes dépenses connexes au projet en respect avec la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-201

Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2021 - Financement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a soumis une demande de financement au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés en 2021 pour l'acquisition d'une scène amovible et d'un moniteur tactile interactif 4k Dell ;

ATTENDU QUE l'estimé à jour pour l'achat d'une scène amovible d'une grandeur de 16 x 24 daté du 22 juillet 2022 est au montant de 21 027,40\$ plus les taxes et les frais applicables ;

ATTENDU QUE l'estimé pour l'achat d'un moniteur tactile interactif 4k Dell est au montant de 4 700\$ plus les taxes applicables et les frais applicables ;

ATTENDU QUE le 21 mars 2022 la municipalité a reçu le montant de 25 000\$ provenant du Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour **et** **SECONDÉ PAR** Daniel Valois **et** résolu ce qui suit :

- Autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de la scène mobile au montant de 21 027,40\$ ainsi qu'un moniteur tactile interactif 4k Dell au montant de 4 700\$ plus les taxes et les frais applicables ;
- Un montant de 25 000\$ provenant du Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2021 servira à financer le projet et la différence sera puisé dans le fond général des contribuables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-202

Renouvellement de contrat d'assurances collectives des employés

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin **et** **SECONDÉ PAR** Gilles Courchesne **et** résolu de renouveler au 1^{er} septembre 2022 le contrat d'assurances collectives des employés de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola pour un an auprès de la compagnie *d'Assurances Robillard et Associés Inc.* dont notre représentant est monsieur Michel Giroux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2022-203Emprunt temporaire – vidange des boues

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt 539-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas 335 543\$ pour la vidange des boues des étangs aérés 1 & 2, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite emprunter par emprunt temporaire un montant total de 335 543\$:

Règlement d'emprunt n°539-2022	Pour un montant de 335 543\$
--------------------------------	------------------------------

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDÉ** PAR Daniel Valois et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU' un emprunt temporaire au montant de 335 543\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 539-2022 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray.

QUE l'emprunt temporaire soit signé par M. Jean-Luc Barthe, maire et Mme Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE les intérêts soient payables mensuellement.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de D'Autray et à la comptabilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-204Appel d'offres – fourniture sel de déglacage

II EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et **SECONDÉ** PAR Pierre-Luc Guertin et résolu de demander une offre de services pour la fourniture d'environ 300 tonnes de sel de déglacage en vrac, livrées à la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Cette offre de services est demandée pour une durée d'un an, trois ans et cinq ans couvrant la période suivante selon le cas :

Un an : 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023 pour 300 tonnes

Trois ans : 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023 pour 300 tonnes
1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024 pour 300 tonnes
1^{er} novembre 2024 au 30 septembre 2025 pour 300 tonnes

Cinq ans : 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023 pour 300 tonnes
1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024 pour 300 tonnes
1^{er} novembre 2024 au 30 septembre 2025 pour 300 tonnes
1^{er} novembre 2025 au 30 septembre 2026 pour 300 tonnes
1^{er} novembre 2026 au 30 septembre 2027 pour 300 tonnes

ET

Un an : 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023 si plus de 300 tonnes

Trois ans : 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023 si plus de 300 tonnes
1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024 si plus de 300 tonnes
1^{er} novembre 2024 au 30 septembre 2025 si plus de 300 tonnes

Cinq ans : 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023 pour 300 tonnes
1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024 pour 300 tonnes
1^{er} novembre 2024 au 30 septembre 2025 pour 300 tonnes
1^{er} novembre 2025 au 30 septembre 2026 pour 300 tonnes
1^{er} novembre 2026 au 30 septembre 2027 pour 300 tonnes

Les soumissions seront reçues jusqu'au 1^{er} septembre 2022 à 11h00 et ouvertes à cette même heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2199

Initiales du secrétaire

2022-205

Recommandation de paiement – Aux Jardins Pier-Eau

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'accepter la recommandation de paiement à l'entrepreneur *Aux Jardins Pier-Eau* au montant de 31 028,51 \$ approuvé par M. Ghyslain Lambert concernant les travaux effectués au 827, St-Isidore concernant la réfection et l'aménagement de son entrée principale suite aux travaux du rang St-Isidore.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-206

Recommandation de paiement final – Sintra Inc.

Le point a été reporté ultérieurement

2022-207

Achat d'une barrière aux étangs aérés

ATTENDU QUE la barrière des étangs aérés a atteint sa durée de vie ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'avoir une barrière aux étangs aérés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu d'accepter la soumission du fournisseur *Clôture Jalbert* portant le numéro 11845 au montant de 6 380\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-208

Disposition des bancs de l'église

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire enlever les bancs de l'église afin d'y aménager une salle multifonctionnelle ;

ATTENDU QUE le comité de l'Organisation des loisirs désire prendre en charge la disposition des bancs de l'église.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Evelyne Latour et résolu d'autoriser le comité de l'Organisation des Loisirs de St-Ignace d'enlever et de vendre les bancs de l'église selon leurs modalités ; Il est également résolu que le comité des Loisirs conserve les revenus provenant de la vente pour financer leurs activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-209

Servitude d'égouttement – lot 4 506 462 – Mme Rose-Hélène Lapolice

CONSIDÉRANT que les ponceaux de drainage se trouve sur la ligne mitoyenne entre le 1359 et 1361 rang St-Michel et traverse le rang St-Michel sur sa largeur entière et longe le fossé se trouvant sur le lot 4 506 462 situé au 1362 rang St-Michel, tel qu'il appert de la matrice graphique de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola ;

CONSIDÉRANT que les ponceaux de drainage doivent être remplacés car ils sont rendus à leur fin de vie ;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'égouttement de 2 mètres de large est nécessaire pour effectuer les travaux à partir de la ligne mitoyenne entre le 1360 et le 1362 rang St-Michel à partir du côté sud-est sur le lot 4 506 462 et ce, sur toute la longueur du lot ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 506 462 appartient à Mme Rose-Hélène Lapolice et que Mme Lapolice est en faveur de ladite servitude ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu d'accepter ce qui suit ;

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2200

Initiales du secrétaire

- la servitude d'égouttement est à titre gratuit sur une largeur de 2 mètres à partir du coin sud-est du lot 4 506 462 et ce, sur toute la longueur dudit lot permettant l'installation de ponceaux de dimension de 15 pouces de diamètre afin d'égoutter le rang St-Michel ;
- autoriser la directrice générale à procéder à l'achat du matériel nécessaire pour exécuter les travaux d'égouttement aux frais de la municipalité.
- autoriser le Maire et la directrice générale à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité ;
- de mandater Me Madly Laporte pour la préparation de la servitude d'égouttement ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-210

Servitude d'égouttement – lot 4 505 892 – M. Denis Hérard

CONSIDÉRANT que les ponceaux de drainage traversent le chemin de la Traverse et passent sur le lot 4 505 892 ;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'égouttement de 2 mètres de large à partir du point nord-ouest de l'entrée principale du lot 4 505 892 sur une longueur de 35,30 mètres, tel qu'il appert de la matrice graphique de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 505 892 appartient à la Ferme Denis Hérard, a/s de M. Denis Hérard et que M. Hérard est en faveur de ladite servitude ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Evelyne Latour et résolu d'accepter ce qui suit ;

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- que la servitude d'égouttement est à titre gratuit sur une largeur 2 mètres à partir du coin nord-ouest de l'entrée principale du lot 4 505 892 et ce, sur une longueur de 35,30 mètres dudit lot permettant l'installation de ponceaux de dimension de 15 pouces de diamètre afin d'égoutter le chemin de la Traverse ;
- mandater un arpenteur géomètre pour la pose de 3 bornes sur le lot 4 505 892, tel qu'il appert de la matrice graphique ;
- autoriser la directrice générale a procédé à l'achat du matériel nécessaire pour exécuter les travaux d'égouttement aux frais de la municipalité ;
- autoriser le Maire et la directrice générale à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité ;
- mandater Me Madly Laporte pour la préparation de la servitude d'égouttement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-211

Servitude d'égouttement – lot 4 507 715 - M. Alexandre Valois et M. François Valois

CONSIDÉRANT qu'un drain de 6 pouces a été installé à partir de la borne nord-ouest du lot 4 507 715 sur une longueur de 36,58 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'égouttement de 1 mètre de large à partir du point nord-ouest du lot 4 507 715 sur une longueur de 36,58 mètres, tel qu'il appert de la matrice graphique de la municipalité Saint-Ignace-de-Loyola;

CONSIDÉRANT que le lot 4 507 715 appartient à la M. Alexandre Valois et M. François Valois et que Messieurs Valois sont en faveurs de ladite servitude.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire
2201
Initiales du secrétaire

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois **et SECONDÉ PAR** Daniel Valois **et résolu d'accepter ce qui suit ;**

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- la servitude d'égouttement est à titre gratuit sur une largeur de 1 mètre à partir du coin nord-ouest du lot 4 507 715 et ce, sur une longueur de 36,58 mètres dudit lot ;
- d'autoriser le Maire et la directrice générale à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité ;
- de mandater Me Madly Laporte pour la préparation de la servitude d'égouttement ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-212

Servitude d'égouttement – lot 4 506 022 – M. Alfred Bergeron

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola doit drainer le rang St-Pierre suite aux travaux de voirie qui s'effectuent présentement dans le rang St-Pierre ;

CONSIDÉRANT que les lots 4 506 022 et 4 506 021 appartiennent à M. Alfred Bergeron et que M. Bergeron est en faveur d'une servitude d'égouttement ;

CONSIDÉRANT que les ponceaux de drainage seraient installés sur la ligne mitoyenne entre le lot 4 506 021 et le lot 4 506 022 tel qu'il appert de la matrice graphique de Saint-Ignace-de-Loyola ;

CONSIDÉRANT que la servitude d'égouttement serait à 45 mètres à partir du point nord-est du lot 4 506 022 sur une largeur de 5 mètres et sur toute la longueur dudit lot ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour **et SECONDÉ PAR** Pierre-Luc Guertin **et résolu d'accepter ce qui suit ;**

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- la servitude d'égouttement est à titre gratuit à 45 mètres à partir du point nord-est du lot 4 506 022 sur une largeur de 5 mètres et sur toute la longueur dudit lot permettant l'installation de ponceaux de dimension de 18 pouces de diamètre afin d'égoutter le rang St-Pierre ;
- mandater un arpenteur géomètre pour la pose de 2 bornes sur le lot 4 506 022, tel qu'il appert de la matrice graphique ;
- autoriser la directrice générale a procédé à l'achat du matériel nécessaire pour exécuter les travaux d'égouttement aux frais de la municipalité.
- d'autoriser le Maire et la directrice générale à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité ;
- de mandater Me Madly Laporte pour la préparation de la servitude d'égouttement ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-213

1^{ère} Recommandation de paiement – règlement d'emprunt 540-2022 rg St-Pierre

ATTENDU QUE le règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 679 769\$ afin de procéder à des travaux de réfection et pavage du rang Saint-Pierre et de financer la subvention du ministère des transports Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet – redressement des infrastructures routières locale (RIRL) a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 13 mai 2022 ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de voirie sont débutés et que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a reçu le premier décompte progressif.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2202

Initiales du secrétaire

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Christian Valois et résolu d'accepter la 1^{ère} recommandation de paiement au montant de 250 000,00\$ selon le tableau des dépenses en date du 28 juillet 2022 à la Caisse Desjardins de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-214

1^{ère} Recommandation de paiement – Excavation Normand Majeau Inc.

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2022, le conseil municipal a octroyé un contrat à l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.* concernant des travaux de voirie sur une partie du rang St-Pierre au montant de 1 420 240,88\$ taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2022-063 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté monsieur Stephane Allard, ingénieur à titre de surveillant de chantier, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2021-141 ;

ATTENDU QU' monsieur Stephane Allard a reçu le premier décompte progressif concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.*, un montant de 10% a été retenu sur le décompte progressif, soit la somme de 23 829,87\$ plus les taxes applicables et que M. Allard a recommandé un premier versement au montant de 246 585,50\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'accepter la 1^{ère} recommandation de paiement approuvé par M. Stephane Allard au montant de 246 585,50\$\$ taxes incluses à l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-215

Offre de service EXP

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu d'accepter l'offre de services professionnels de la firme EXP concernant le contrôle qualitatif pour les travaux de voirie effectués au rang Saint-Pierre, tel qu'il appert de la charte de prix pour les services professionnels effectués dans la MRC de D'Autray 2022 en date du 24 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-216

Demande au MTQ pour l'ajout de deux (2) traverses piétonnières

CONSIDÉRANT qu'il n'y aucune traverse piétonnière sur le chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola ;

CONSIDÉRANT les 455 380 véhicules et poids lourds qui circulent sur les ponts selon le rapport annuel de gestion 2020-2021 de la Société des Traversiers du Québec déposé à l'Assemblée nationale ;

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures prévu jusqu'en 2025 par le MTQ au pont Tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine, il y aura une augmentation du taux d'achalandage sur le chemin de la Traverse afin d'utiliser les services du traversier de la Société des Traversiers du Québec pour se rendre sur la rive sud ;

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes d'ajouter des traverses piétonnières afin de sécuriser les piétons lorsqu'ils traversent le chemin de la Traverse ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire protéger les piétons qui marchent sur le chemin de la Traverse.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2203

Initiales du secrétaire

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et **SECONDÉ** PAR Pierre-Luc Guertin de demander au Ministère des Transports du Québec d'ajouter deux (2) traversent piétonnières en face du 136 et du 212, chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola afin de sécuriser les piétons lorsqu'ils traversent le chemin de la Traverse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-217

Don

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et **SECONDÉ** PAR Christian Valois et résolu de faire le don suivant :

Rallye-vélo Paillé à la mémoire d'Alexandra Brodeur qui aura lieu samedi le 17 septembre 2022 à Saint-Ignace-de-Loyola au terrain des Loisirs. Une entente sera signée à cet effet.

- Prêt du sous-sol de la bibliothèque ;
- Prêt du terrain des loisirs du parc Albert St-Martin ;
- Prêt du stationnement du parc Albert St-Martin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-218

Période de questions

La période de questions débute à 20h19 et se termine à 20h52.

2022-219

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 20h52.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, DMA
Directrice générale & greffière trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2022-198, 2022-199, 2022-200, 2022-201, 2022-202, 2022-203, 2022-204, 2022-205, 2022-207, 2022-209, 2022-210, 2022-211, 2022-212, 2022-2013, 2022-214 et 2022-215.

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Directrice générale & greffière-trésorière

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.